

Programme de Carême dans l'Unité Pastorale Chênée-Angleur-Vennes jusqu'au 28 février 2021

Mercredi des Cendres 17 février : Entrée en Carême (jour de jeûne obligatoire)

Saint-Vincent: - 16h00 : Messe + Imposition des Cendres UNIQUEMENT pour les ENFANTS

- 18h00: Messe + Imposition des Cendres UNIQUEMENT pour les JEUNES

- 19h30: Messe + Imposition des Cendres UNIQUEMENT pour les ADULTES

Saint-Jean-Marie-Vianney : 8h45 Messe + Imposition des Cendres

Saint-Rémi : 18h30 Messe + Imposition des Cendres

Jeudi 18 février

Saint-Pierre 18h30 Messe + Imposition des Cendres (précédée d'Adoration eucharistique et Vêpres)

Vendredi 19 février

Saint-Vincent 8h30 Messe + Imposition des Cendres

Samedi 20 février 1^e dimanche de Carême

Saint-Vincent 17h : Messe + Imposition des Cendres

Sainte-Bernadette 18h15 : Messe + imposition des Cendres

Dimanche 21 février 1^e dimanche de Carême

Sacré-Coeur 9h45 et Saint-Vincent 11h : Messe + Imposition des Cendres

Notre-Dame de Visitation 9h30 et Saint-Jean-Marie-Vianney 9h45 et Saint-Pierre 11h : Prière personnelle, chapelet, liturgie de la Parole

Saint-Rémi 11h : ADAP

Pour rappel : En semaine pendant toute l'année les Eucharisties sont célébrées les :

Lundi à 8h45 à Sainte-Bernadette

Mardi à 8h45 à Saint-Pierre précédée de la prière des laudes à 8h30

Mercredi à 8h45 à Saint-Jean-Marie Vianney

Jeudi à 18h30 à Saint-Pierre précédée de l'adoration eucharistique et la prière des vêpres à 18h30

Vendredi à 8h30 à Saint-Vincent

Samedi 27 février 2^e dimanche de Carême

Saint-Vincent 17h : Messe

Sainte-Bernadette 18h15 : ADAP

Dimanche 28 février 2^e dimanche de Carême

Sacré-Coeur 9h45 : ADAP

Notre-Dame de Visitation 9h et Saint-Jean-Marie-Vianney 9h45 et Saint-Pierre 11h : Prière personnelle, chapelet, liturgie de la Parole

Saint-Rémi 11h et Saint-Vincent 11h : Messe

Bon à savoir : - Tous les vendredis de Carême à 15h à St-Pierre, Chemin de Croix animé.

- A partir de ce samedi 20 février, il sera de nouveau possible de demander des intentions de messe moyennant un don de 7,00 euros (attention : ne pas oublier le délai de minimum 15 jours entre la demande et la messe durant laquelle le défunt sera honoré.

- Les samedis et dimanches aux heures de célébrations dominicales habituelles, nos églises sont toujours ouvertes, chauffées, animées par l'une ou l'autre forme de prière que ce soit ADAP, Messe ou temps de prière individuelle.

- Toutes les messes et célébrations respectent et respecteront les consignes : DISTANCIATION /.

P

O

R

T

d

u